

UN LIBRARY

DEC 3 - 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.

LIMITEE

A/C.3/34/L.71

29 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance en faveur des étudiants réfugiés originaires de Namibie, du Zimbabwe  
et d'Afrique du Sud

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous  
la cote A/C.3/34/L.58

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du  
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/34/L.58, l'Assemblée générale :

a) Déciderait d'élargir le programme d'assistance aux étudiants réfugiés sud-africains vivant au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie, de façon à inclure l'entretien, la santé, l'éducation et les autres besoins des étudiants réfugiés originaires de Namibie et du Zimbabwe;

b) Prierait le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'organiser et d'appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants sud-africains réfugiés au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

c) Prierait en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

2. Le programme d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, établi en application de la résolution 31/126 du 16 décembre 1976, est exécuté au nom du Secrétaire général par le Bureau des questions politiques spéciales.

3. Compte tenu de la demande adressée au Secrétaire général, visée au paragraphe 1 b) ci-dessus, les missions au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie actuellement prévues pour l'exercice biennal 1980-1981 devraient être prolongées de trois jours dans chacun de ces pays et il faudrait aussi prévoir des services de consultants supplémentaires après chaque mission.

4. Le Secrétaire général pense que les dépenses correspondantes, soit 10 000 dollars, pourront être financées à l'aide des crédits demandés pour l'exercice biennal 1980-1981. Si cela n'était pas possible, des crédits supplémentaires seraient demandés dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981.

-----